Incendies

Alerte prévention des risques

Depuis 2018 dans les résidences gérées par Aquitanis :
- **+160 % de départ d'incendies**
- **46 % des incendies trouvent leur origine au sein des logements (cuisine, séjour, chambre) et 54 % aux extérieurs (balcons, PC) et abords d'immeubles**
- **14 % des sinistres d'Aquitanis sont des incendies**

Le nombre d'incendies se déclarant dans les habitations et les locaux commerciaux est en augmentation.
Nous pouvons et devons protéger nos proches, nos logements et nos biens.
Aquitanis s'engage à vos côtés pour vous informer et vous conseiller sur la prévention des risques et la gestion de votre relation avec votre compagnie d'assurance.

RÉAGIR EN CAS D'URGENCE

Prévenir les secours sans attendre

- **Le 18 (pompiers) ou le 112**
- **Donner votre adresse complète,** préciser la nature du feu et indiquer si des personnes sont bloquées

Se mettre en sécurité immédiate et absolue

- **Garder son calme, protéger sa famille et les animaux domestiques**
- **Ne pas tenter d'éteindre un feu trop important**
- **Si la fumée est dense ou que le feu bloque les issues, rester à l'intérieur,** fermer les portes et signaler votre présence à la fenêtre
- **Mettre des linges mouillés aux portes et fenêtres** pour éviter la propagation des flammes et de la fumée

Suivre les consignes d'évacuation et de mise en sécurité

- **Ne pas prendre l'ascenseur et évacuer si possible par les escaliers**
- **Ne pas faire demi-tour** pour récupérer quoi que ce soit

APRÈS LE SINISTRE : DÉCLARER ET SIGNALER

Aquitanis et votre compagnie d'assurance vous accompagnent à chaque étape. Une fois la déclaration réalisée auprès de votre compagnie d'assurance (étape 1), vous serez informé·e par courrier de l'avancée de votre dossier.

Locataire

1. Déclarer le sinistre à votre compagnie d'assurance (multirisque habitation) dans les 5 jours ouvrés

- Signaler les dommages constatés ou à venir sur vos biens personnels (mobilier, électroménager…)
- Si vous avez besoin d'être relogé en urgence dans le cas où votre logement est sinistré, votre principal interlocuteur reste votre compagnie d'assurance.

2. Signaler le sinistre à aquitanis

- Pour faire fonctionner sa propre assurance si des dommages sont constatés sur votre logement (murs, sols, plafonds…).

Commerçant

1. Déclarer le sinistre à votre compagnie d'assurance (multirisque professionnelle) dans les 5 jours ouvrés

- Signaler les dommages constatés ou à venir sur votre matériel, mobilier ou marchandise
- En cas de fermeture nécessaire, les pertes d'exploitation resteront un sujet primordial à évoquer avec votre compagnie d'assurance

2. Signaler le sinistre à aquitanis

- Pour faire fonctionner sa propre assurance si des dommages sont constatés sur votre local commercial (vitrines, murs, sols, plafonds…).

Les biens non déclarés à votre compagnie d'assurance en amont du phénomène ne seront couverts par aucune compagnie d'assurance. Soyez vigilant dans vos déclarations !

Prenez des photos pour documenter les dommages constatés et joignez-les à vos déclarations !

Patience ! Les dossiers peuvent être longs dans leurs traitements. Aquitanis se mobilise pour traiter votre dossier dans les meilleurs délais.

aquitanis

PRÉVENIR ET ANTICIPER

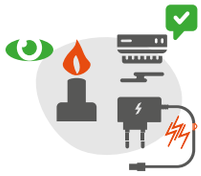

Éviter le départ d'incendie et la diffusion du feu

Un incendie peut vite arriver : un oubli, une maladresse, une inattention, un manque de surveillance ou par manque d'information

Ne pas encombrer les parties communes de vos effets personnels

Pour permettre aux secours d'intervenir et éviter les départs de feu accidentels

Assurer son logement : une obligation indispensable et légale

Être attentif aux garanties souscrites et au détail des prises en charge prévues

Transmettre tous les ans à son propriétaire une attestation d'assurance à jour

Par mail à assurance@aquitanis.fr, à l'accueil de votre agence de proximité et sur votre extranet locataire

Tout savoir sur les incendies dans les logements

Retrouvez tous les conseils dans notre guide

Disponible sur demande dans votre agence de proximité et en ligne sur aquitaniservices.fr

R)ASSUREZ-VOUS

Il est obligatoire de souscrire à une assurance habitation. Elle inclut systématiquement la prise en charge des dommages liés aux incendies, même si vous en êtes accidentellement responsable. Cette assurance vous protège, vous et vos biens, des conséquences financières d'un tel événement : les sommes engagées peuvent vite être très importantes et les dommages constatés peuvent avoir un impact direct sur autrui !

En France, la convention IRSI (Indemnisation et Recours des Sinistres Immeuble) est un accord entre assureurs qui permet de simplifier et d'accélérer la gestion des petits sinistres dans les immeubles (dégâts des eaux et incendies). C'est l'assurance qui applique cette convention à l'issue de la déclaration du sinistre.

CONTACTER AQUITANIS

Les équipes d'aquitanis sont disponibles pour répondre à vos questions et recueillir vos déclarations.

en ligne

- sur www.aquitaniservices.fr (ordinateur et tablette)
- sur l'appli. aquitaniservices (à télécharger sur votre smartphone par Google Play ou Apple Store.)

par téléphone

05 56 00 50 50

aquitaniservices

ou rendez-vous dans votre agence aquitanis

Agence Bordeaux Nord - Agence Grand Parc
Agence Hauts de Garonne - Agence de Talence

Suivez-nous

aquitanis Coopérons pour habiter